

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 019-251900130-20260929-B_2026_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_52

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – GRADE DE REDACTEUR (CATEGORIE B)

Date de la convocation
22/09/2026

Le 29 septembre 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
	BARAT Geneviève	x				
	CAVITTE Pascal					
	DELIBIT Sandra					
	LAFRIQUE Philippe	x				
	MICHON Marie-Hélène		G. BARAT	X		
	SERRE Françoise		P. LAFRIQUE	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	x				
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier			x		
PV	DELEFOSSE Laurent	X				
VMM	LEGRAIN Olivier		S. BEZEAU	X		
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	2	1		3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7	1		8	8
	TOTAL EPCI et communes	9	2		11	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER



CODE PROJET : 9200 RH

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par la délibération n°B2025-25,
Vu la délibération n°C2026-12 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2026 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,
Vu la délibération n°B2026-34 du Bureau syndical du 10 mars 2026 portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre de la réorganisation du service administratif.

Contexte :

Du fait de modifications du temps de travail de deux agents du service administratif relevant de catégories différentes (A et C), le Bureau syndical du 10 mars 2026 avait approuvé la création d'un emploi non permanent de rédacteur (catégorie B) à temps non complet (17,5/35^e) afin d'expérimenter temporairement une nouvelle organisation du service.

Les missions de l'emploi étaient les suivantes :

- Comptabilité :
 - Saisie des engagements et des mandats, bons de commande
 - Saisie des titres, des factures, des mandats d'investissement
- Marchés publics :
 - Gestion des marchés publics de faible montant
 - Gestion des marchés subséquents liés à un accord-cadre
 - Gestion administrative des groupements de commande coordonnés par le responsable administratif et financier
 - Appui administratif au responsable administratif et financier pour l'ensemble des marchés publics
- Secrétariat :
 - Accueil téléphonique

Description du projet :

Après 5 mois de fonctionnement avec cette nouvelle organisation, il apparaît que la nouvelle répartition des fonctions est pertinente mais que la gestion administrative des marchés publics nécessite un temps légèrement supérieur à celui qui avait été estimé.

Il est aujourd'hui envisagé de pérenniser l'emploi temporaire de rédacteur à compter du 1^{er} novembre 2026 en créant un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (21/35^e).

Du fait de la modification des temps de travail des agents du service administratif, les dépenses de rémunération liées à ce poste n'induisent pas d'augmentation du budget de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2026-12 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2026, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- **de créer un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps non complet (21/35^e) à compter du 1^{er} décembre 2026** pour exercer les fonctions suivantes : comptabilité, gestion administrative des marchés publics, secrétariat.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade de rédacteur.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade de rédacteur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PPAL 1CL	OUI	35	1	1
			OUI	21	0	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21	21
				17,5	0,5	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	2	2
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	12	0	1

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps non complet (21/35^e) à compter du 1^{er} décembre 2026** pour exercer les fonctions suivantes : comptabilité, gestion administrative des marchés publics, secrétariat.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade de rédacteur.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade de rédacteur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PPAL 1CL	OUI	35	1	1
			OUI	21	0	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21	21
				17,5	0,5	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	2	2
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	12	0	1

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	4	8		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	2	3	3		
TOTAL = 24		13	18			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le
 Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 019-251900130-20260929-B_2026_52-DE